

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	05.05.2026	CV-26.260	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
INAUGURATION D'UN MAGASIN**

DL
TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée en Mairie le 4 mai 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de l'inauguration du magasin MODHOM,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE JEUDI 28 MAI 2026, Madame Clémence DELAPORTE, responsable Communication du magasin MODHOM, est autorisée à installer 2 tonnelles au droit du dit magasin sis 42 RUE DU 6 JUIN.

Le pétitionnaire devra créer sur le trottoir un cheminement protégé pour piétons d'une largeur minimum d'1 m 80 mètre.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'autorisation d'occupation du domaine public sera mis en place par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	05.05.2026	CV-26.260	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE				

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le cinq mai deux mille vingt-six.

Le Maire-Adjoint,
Chargé de la Voirie,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

François LEPRINCE

Diffusion le : 18 MAI 2026	
Requérent (cdelaporte@covolli.fr) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Conseil Départemental	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage DPAS (MF-EL) DAT (YZ) OTC COM (MM-BB) DEP (MB) Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne